

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés
24	3

Présents :

Mmes Fabienne ASTIER, Patricia BERARD, Bernadette CHAMOOUSSIN, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Corine MAIRONI-GONTHIER, Marie MARTINOD, Rose PAVIET, Michelle VILLIEN, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. Lucien SPIGARELLI, Jean-Luc BOCH, Georges BOUTY, Richard BROCHE, Guy DUCOGNON, Michel GOSTOLI, Bernard HANRARD, André PELLICIER, Jean-Louis SILVESTRE, Christian VIBERT, Robert TRAISSARD

Excusés :

Mme Evelyne FAGGIANELLI (donne pouvoir à Mme BERARD),
MM. Didier FAVRE (donne pouvoir à M. MARCHAND-MAILLET), M. Guillaume VLLIBORD

Mme Marie MARTINOD est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2022 est validé à l'unanimité

Intervention de Mme Dominique Baudaire pour présenter son projet d'un village de « Tiny house » en Savoie.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DU BILAN CONTRADICTOIRE 2021/2022 POUR LA REGION

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2021, correspondant à l'activité scolaire 2021-2022. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2022, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif
Troisième enfant : 50 %
Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

Pour information, les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire (établissements publics du premier degré) sont pris en charge à :

- 100 % à partir de 3 km inclus,
- 50 % entre 1 km inclus et 3 km,
- 0 % entre 500 m inclus et 1 km.

En deçà de 500 m, l'élève n'a pas accès au véhicule.

Les élèves scolarisés dans le secondaire (enseignement du second degré) : collège et lycée

- 100 % à partir de 3 km inclus,
- 0 % en dessous de 3 km.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2021/2022) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2021/2022

PERIODE DU 01/06/2021 au 15/01/2022

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	95 520,61 €	101 722,67 €
Recettes à reverser à la région	77 440,61 €	85 184,67 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	72 617,92 €	79 879,72 €
Restant à reverser par l'AO2	4 822,69 €	5 304,95 €

Frais de gestion année scolaire 2021/2022

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	26 800,00 €	29 480,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 100,00 €	1 210,00 €

Total	27 900,00 €	30 690,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	28 560,00 €	31 416,00 €
A rembourser par l'AO2	660,00 €	726,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	3 200,00 €	3 520,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	3 480,00 €	3 828,00 €
Trop perçu par la Région	280,00 €	308,00 €

Frais bancaires année scolaire 2021/2022

Ils s'élèvent à 278,75 euros (pas de TVA).

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2021-2022 et les reversements correspondants.**
- **Fait sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.**
- **Mandate le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.**

Il y a 840 élèves, 28 circuits, un tarif forfaitaire en fonction des quotients familiaux, prix qui revient à 90cts/jour.

Un circuit est supprimé si moins de 7 élèves au ramassage.

Reste un circuit méridien, Tessens-Aime primaires, mais qui sera supprimé à la rentrée 2022, car plus de retour à midi sur toute la région Rhône alpes

Interrogation par 2 familles qui vont être en stage sur Aime – possibilité de les inscrire ? Problème d'assurance ? Ce cas sera évoqué avec la Région. Le bus reste du scolaire.

1.2 ADHESION A L'ASSOCIATION TRANSFRONTALIERE TERACTION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime participe en qualité de partenaire, au projet de coopération transfrontalière intitulé « DAC – Developing Active Citizenship », visant à mettre en œuvre des initiatives transfrontalières de formation et de sensibilisation à la citoyenneté européenne, nécessaires à la création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « TERACTION ».

Afin de renforcer la coopération transfrontalière et le développement économique et social entre les cinq partenaires, il est proposé de créer une association de préfiguration au GECT, dont le siège social est basé en Italie, 8 rue du Château à Arvier.

Les membres fondateurs de cette association sont le GAL Valli del Canavese, l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis, le GAL Valli di Lanzo, Ceronda e Casternone, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes des Versants d'Aime.

L'association a pour objet de répondre aux grands enjeux communs et de contribuer à faire des territoires ruraux de montagne des territoires résilients à travers la coopération transfrontalière dans le domaine du développement économique et social, conformément à l'article 3 du Traité sur l'Union Européenne, à l'accord de Rome du 26.11.1993, au traité du Quirinal du 26.11.2021.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser une cotisation de 1000€ la première année. Le fonds commun sera ensuite défini chaque année par l'assemblée générale en fonction des contributions publiques et des activités à réaliser.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'accord de coopération, l'acte constitutif et les statuts préfigurant la création de l'association transfrontalière TERACTION**
- **Autorise la Communauté de Communes des Versants d'Aime à adhérer à l'association transfrontalière TERACTION**
- **Autorise M. le Président à signer tous les documents correspondants**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de l'EPCI**

Pièces jointes en annexe

L'adhésion à cette association, sera renouvelé si le partenariat s'avère satisfaisant, pour un montant de 1000€.

GAL : Groupement d'Action Local. Dossier qui sera suivi par Sandrine CLAIR

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE DANSE SPORTIVE DE TARENTEISE

Le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de soutien financier de l'association de Danse Sportive de Tarentaise pour l'organisation des trophées de France de danse sportive à Bourg Saint Maurice les 14 et 15 mai 2022.

Cette association de 65 adhérents dont 35 sur le territoire de la COVA, sise à Landry, a pour objectif de développer et promouvoir les danses latines et standard de salon, rock, salsa et tango en Haute Tarentaise.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 000€ à l'association pour l'organisation des trophées de France 2022 de danse sportive.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'attribution de la subvention.

Mme Marie Martinod informe que d'autres demandes ont été faite auprès des collectivités, des entreprises, ...

Une association très active sur le territoire

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE JOVET

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier récurrent apporté au collège Jovet pour financer des projets particuliers à destination des élèves.

Pour 2022, des actions santé-prévention-sécurité, culturelles, orientation, découverte du milieu naturel, développement durable et orientation-avenir sont prévues.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000€ pour financer ces différents projets.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'attribution de la subvention.

2. MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

2.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la disparition progressive, depuis le 1er janvier 2016, de l'ensemble des tarifs réglementés de vente d'électricité. Il en résulte l'obligation, pour les personnes publiques, de recourir aux procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique pour sélectionner leurs fournisseurs d'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement entre acheteurs publics se révèle un outil indispensable leur permettant d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats.

A cette fin, le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) coordonne depuis 2015 un groupement de commandes à l'échelle du département pour la passation des marchés de fourniture d'électricité. Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin le 31 décembre 2023, mais il convient d'ores et déjà d'anticiper cette échéance.

Monsieur Le Président propose ainsi d'adhérer au nouveau groupement de commandes du SDES dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Compte-tenu de ce qui précède, le Président demande au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes des Versants d'Aime au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;***
- ***Autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;***
- ***Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant (la participation financière de la CoVA étant fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement) ;***
- ***Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la CoVA sera membre ;***
- ***Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 29 avril 2015 par le conseil communautaire de la CoVA.***

Pièce jointe en annexe

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CDG73

La Communauté de Communes peut être tenue de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (en cas de non réintégration après mise en disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle...).

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités affiliées.

La mission proposée par le Centre de gestion a été mise en place en raison des refus de Pôle emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics ; elle est facultative et ne peut donc être financée par la cotisation obligatoire. Cependant, les tarifs appliqués par le CDG73 sont modiques (voir convention jointe) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de maintenance, formation du personnel).

La Communauté de Communes a par délibération du 27 juin 2018 adhéré à ce service mais la convention arrive à échéance. Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **Approuve la convention telle que proposée par le Centre de gestion de la Savoie**
- **Autorise le Président à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.**

Pièce jointe en annexe

3.2 CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

La collectivité recherche depuis plusieurs mois une EJE pour un remplacement de congé maternité. Plusieurs candidates ont été reçues mais le recrutement n'a pu aboutir en raison de la durée du contrat jugée trop courte.

Par ailleurs, la crèche rencontre des difficultés de fonctionnement : une des EJE est en arrêt maladie et risque de ne pas reprendre son activité de sitôt, les arrêts maladie ont été relativement importants au cours de ce premier trimestre, ce qui a amené la collectivité à demander aux autres agents de l'équipe de faire des heures complémentaires ou supplémentaires. La situation devient critique, le personnel étant épuisé.

Aussi, pour éviter d'être contraint de fermer une des sections de la structure faute de personnel et assurer un meilleur encadrement des enfants, il est proposé de recruter un EJE pour une durée d'un an, à compter de la date d'embauche.

Certes, la création de ce poste représente un coût supplémentaire pour la collectivité mais qui est moins important que la perte qui pourrait être induite par la fermeture d'une section ou de la structure d'accueil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la création d'un poste d'EJE (ouvert aux 2 grades), à temps complet, et ce pour une durée d'un an à compter de la date d'embauche.

De plus en plus de difficultés de recrutement, sur la COVA contrainte d'adaptation des horaires. Création de ce poste est indispensable pour garder la structure ouverte.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2022, 7 décisions ont été prises :

2022-005	Autorisation de signer un contrat avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de M. Tony VANHEE est retenue au poste d'adjoint technique chargé de la maintenance des bâtiments, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 11 avril 2022 au 10 juillet 2022.
2022-006	Fourniture et maintenance de photocopieurs multifonctions	De conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France - Bat. Le Rostand - 22 av des Nations - 52094 VILLEPINTE. Cet accord-cadre est établi pour une durée de quatre ans et comporte un montant maximum fixé pour l'ensemble de sa durée à 70 000 € HT.
2022-007	Révision complète de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des cours d'eau et la gestion des espèces invasives	De conclure un marché pour la révision complète de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des cours d'eau et la gestion des espèces invasives sur le territoire de la communauté de commune des Versants d'Aime, avec la société AMETEN – 80, avenue Jean Jaurès – 38320 EYBENS pour un montant de 23 987,50 € HT.
2022-008	Régularisation du système d'endiguement du torrent de Bonnegarde	De conclure un marché pour la régularisation du système d'endiguement du torrent du Bonnegarde avec la société HYDRETTUDES ALPES DU NORD – PA Alpespace - 112, voie Albert Einstein– 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 36 800,00 € HT.
2022-009	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du stade de la Maladière	De conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification globale du stade de la Maladière avec le groupement représenté par le cabinet ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE - 242 rue Jules Bocquin – 73000 CHAMBERY pour un montant provisoire de 49 200,00 € HT.
2022-010	Modernisation et remplacement de l'éclairage public du chemin piéton de la base de loisirs	De conclure un marché pour la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public du chemin piéton de la base de loisirs des Versants cTAlme avec la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC - Plan des Bergères - 73210 Aime-la-Plagne pour un montant de 42 465,40 € HT.
2022-011	Entretien du sentier balcon des adrets de Tarentaise	De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations d'entretien du sentier balcon des Adrets de Tarentaise avec l'Office National des Forêts - 17 rue des Diables Bleus - 73000 CHAMBERY. Cet accord-cadre comprend une partie forfaitaire pour l'entretien courant du sentier (montant annuel de 6 960 € HT) et une partie sur bons de commande en cas de prestations exceptionnelles. Dans tous les cas, le montant du marché ne peut pas dépasser 13 000 € HT/an .

5. INFORMATION AU CONSEIL

- Dates des prochains conseils communautaires :
 - 8 juin 2022 (au lieu du 1^{er} juin)
 - 6 juillet

Questions Diverses :

- Voie Verte : proposition de retenir le cabinet Baron, un local, pour un rendu d'étude prévu en septembre. Donc en fin d'année le CC aura l'ensemble des éléments pour faire le choix.

- Projet de voie verte ou piste cyclable ? L'étude porte sur une voie verte, cela n'empêche pas de s'inquiéter pour les cyclistes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06